

26 août 2016

16.354

**Question du groupe UDC****Redevance (impôt sur les frontaliers) 2015**

*En application de la convention Franco-Suisse de 1983, les frontaliers sont imposés par leur pays de résidence – la France – qui reverse 4,5% de la masse salariale à la Suisse, l'échéance étant le 30 juin.*

- 1. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si la redevance (impôt) 2015 a été versée à la Suisse, respectivement au canton de Neuchâtel ?*
- 2. Si oui, à combien se monte cette redevance ? Est-elle en augmentation par rapport à 2014 ?*
- 3. Si non, que compte faire le Conseil d'État pour récupérer son dû ? Quel est le taux pour l'intérêt moratoire ?*

*Signataires: S. Moser, B. Wenger, P. Wenger, D. Borer, S. Schulé, M. Schafroth, D. Schär, M. Dubois, A. Willener, M. Neuenschwander et M.-A. Bugnon.*

**Réponse écrite du Conseil d'État,  
transmise aux membres du Grand Conseil le 28 septembre 2016**

Par courrier du 5 septembre 2016, l'administration fédérale des finances (AFF) nous a informé que conformément à l'accord franco-suisse sur l'imposition des travailleurs frontaliers, la Banque nationale suisse avait procédé à un versement compensatoire global de 309'385'641 francs à l'AFF. Ce montant correspond à la compensation due par la France à la Suisse pour l'année 2015. La somme attribuée au canton de Neuchâtel s'élève à 44'022'317,45 francs.

Pour le surplus, dans un souci de rationalisation des efforts demandés aux services de l'administration cantonale neuchâteloise en lien avec le programme des mesures d'assainissement et dans la mesure où cette question a déjà été traitée l'an dernier, nous vous renvoyons au procès-verbal de la session du Grand-Conseil de septembre 2015 ([Question 15.361](#) du 29 septembre 2015) tout en vous rappelant à toutes fins utiles que l'accord susmentionné ne prévoit pas d'échéance pour la rétrocession de l'impôt des frontaliers.